

## **Charte de l'utilisateur des postes Internet mis à disposition du public à la médiathèque de l'Orangerie**

*extrait de la délibération adoptée par le Conseil Municipal  
le 5 juillet 2010*

La médiathèque de L'Orangerie met à disposition du public des postes Internet.

L'accès à ces postes est gratuit sur présentation d'une pièce d'identité pour les non-abonnés. Pour les mineurs, la présence du responsable légal est indispensable pour remplir une autorisation parentale. Une pièce d'identité sera également demandée.

Les abonnés de la médiathèque peuvent accéder au service avec leur carte de lecteur.

Il est possible de se connecter 1 heure par jour.

Les impressions sont payantes et doivent être réservées à un usage privé.

Trois postes permettent d'utiliser des logiciels de bureautique (suite OpenOffice) ainsi qu'une clé USB.

Chaque usager dispose d'un espace personnel de stockage de 20 Mo, lui permettant d'enregistrer fichiers et documents.

### **Du bon usage d'Internet :**

- La consultation d'informations sur Internet doit être conforme aux lois en vigueur.
- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique ou dégradant, incitent à la haine raciale et constituent une apologie du crime et de la violence. Les jeux d'argent ne sont pas autorisés.
- Le droit d'auteur protège de la représentation comme de la reproduction toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation autre qu'à usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits.
- L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel, à signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste.
- Un contrôle en direct peut être effectué pour la vérification des sites consultés. Les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre voire d'interdire toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.
- Comme le prévoit la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, l'historique de connexion est conservé pendant un an.

Le Député-Maire

Yves ALBARELLO